

## RESTAURATION DES RIVIERES

# TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PROTECTION DES COURS D'EAU

### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 24 janvier 1983, 14 juin 1993, 30 juin 1995, 17 février 1998, 27 février 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

### Nature des opérations :

- Travaux de restauration, de recréation des fonctionnalités des milieux aquatiques permettant de corriger les altérations hydromorphologiques ;
- Travaux de nettoyage du lit et des berges des cours d'eau ;
- Travaux de protection des cours d'eau contre le piétinement du bétail (clôture, dispositifs abreuvements, ...).

### Bénéficiaires :

Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), Syndicats de rivières, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre coïncide avec un territoire hydrographique cohérent.

### Taux de subvention :

Bénéficiaires	Taux	Plafonnement du taux d'aides publiques
Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)	25 %	80 %
Syndicats de rivières et EPCI $\geq$ 30 Communes membres	20 %	75 %
Syndicats de rivières et EPCI $<$ 30 Communes membres	15 %	70 %

### Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.